



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-229

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-05-20-00022 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CAPACITE DE L EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE LA FERRE (2 pages)	Page 3
R32-2022-06-10-00002 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2022-45 ?? PORTANT RENOUELEMENT DE L AUTORISATION DETENUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER, AFIN D EXERCER L ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE SUR SON SITE (2 pages)	Page 6
R32-2022-05-30-00005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-58 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN (Nord) (3 pages)	Page 9
R32-2022-06-08-00003 - Arrêté n° 2022-035 SDSU fixant la composition nominative ?? du Conseil Territorial de Santé de Métropole-Flandres ?? (9 pages)	Page 13
R32-2022-06-08-00002 - Arrêté n° 2022-038 SDSU fixant la composition nominative ?? du Conseil Territorial de Santé du Hainaut ?? (9 pages)	Page 23
R32-2022-06-09-00002 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE L HABILITATION A L AIDE SOCIALE DE L EHPAD FONDATION SAINTE MARIE A DOUAI (2 pages)	Page 33
R32-2022-06-03-00008 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D AUTORISATION DE L EHPAD KORIAN LE HALAGE A BRUAY SUR L ESCAUT AU PROFIT DE LA SAS HOLDCO 3 (2 pages)	Page 36
R32-2022-06-03-00007 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D AUTORISATION DE L EHPAD RESIDENCE GAMBETTA A LILLE AU PROFIT DE LA SAS RESIDENCE GAMBETTA (2 pages)	Page 39
R32-2022-05-11-00005 - décision n°2022-045/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2022 de la MAIA Lille Agglo Siret : 153 108 950 00019 (1 page)	Page 42
R32-2022-05-18-00008 - décision n°2022-053/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2022 de la MAIA Aisne Sud ?? Siret 780 198 644 00079 (1 page)	Page 44
R32-2022-05-23-00023 - Décision n°2022-208 - projet B105- CH TOURCOING notification FIR ETP 2022 (4 pages)	Page 46
R32-2022-06-10-00001 - Décision n°2022-223 - projet B104- CH d'Arras notification FIR ETP 2022 VF corrigée (8 pages)	Page 51

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-20-00022

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA
MODIFICATION DE LA CAPACITE DE L EHPAD
DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE LA
FERE

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD DU CENTRE
HOSPITALIER GERIATRIQUE DE LA FERRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-
DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-1 et suivants, L 314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision en date du 26 janvier 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 novembre 2018 portant adoption du Schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 9 mars 2020 relatif à l'extension de la capacité de l'EHPAD du centre hospitalier gériatologique de La Fère et établissant la capacité totale de l'établissement à 114 places réparties en 108 places d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour ;

Vu le projet déposé le 25 juillet 2019 par le CHG de La Fère visant à la création et à la labellisation d'une Unité d'Hébergement Renforcé au sein de l'établissement à hauteur de 13 places ;

Vu les avis favorables au projet d'UHR, émis par les services du Département le 4 février 2020 et de l'ARS HDF le 16 juillet 2020 précisant en outre que la mise en place architecturale de cette unité entraînerait la suppression de 3 places d'hébergement permanent ;

Vu l'attestation de la visite de fonctionnement de l'UHR en date du 7 février 2022 ;

Considérant l'ouverture effective de l'UHR à compter du 15 février 2022 ;

Considérant toutefois que, conformément à la procédure de labellisation, un nouvel arrêté sera pris à l'issue de la visite de labellisation de l'UHR ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du département, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La capacité totale de l'EHPAD du centre hospitalier de La Fere est réduite à 111 places réparties de la manière suivante, à compter de la date de la présente décision :

- 105 places d'hébergement permanent,
- 6 places d'accueil de jour.

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 020000048
- Numéro de l'établissement (ET) : 020004701

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir 105 bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation renouvelée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017 n'est pas prorogée.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acquiescement de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier gériatrique - 2 avenue Dupuis - 02800 La Fère.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de La Fère.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le 20 MAI 2022

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne



NICOLAS FRICOTEAUX
2022.04.28 20:55:45 +0200
Ref:20220425_121407_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil
départemental

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-10-00002

ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2022-45
PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L' AUTORISATION DETENUE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER, AFIN
D' EXERCER L' ACTIVITE DE CHIRURGIE
ESTHETIQUE SUR SON SITE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2022-45
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE
BOULOGNE-SUR-MER, AFIN D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE SUR SON SITE

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R.6322-1 à D.6322-48 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer, reçue le 24 janvier 2022, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique sur son site ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

ARRETE

Article 1er – L'autorisation détenue par le centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer pour l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique sur son site est renouvelée.

Article 2 - La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans à compter du lendemain de l'échéance de la précédente autorisation, **soit du 30 janvier 2023 au 29 janvier 2028.**

Article 3 - Conformément à l'article L.6322-1 du Code de la Santé Publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du directeur général de l'ARS sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 4 - Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **10 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Etablissements de Santé

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-30-00005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-58 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de DENAIN
(Nord)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-58
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-127 du 15 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Denain (Nord) ;

Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu le compte-rendu de la commission médicale d'établissement du 28 mars 2022 ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Alexandre CORNUT en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Denain ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Denain est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de Denain sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 MAI 2022

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières


Mariam PETROSYAN

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, maire de Denain, commune siège de l'établissement, et Madame Annie DENIS, représentante de la commune de Denain ;
- Monsieur David AUDIN et Monsieur Bernard BIREMBAUT, représentants de la communauté d'agglomération La Porte du Hainaut ;
- Madame Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Ewa WLODARCZYK et Monsieur le Docteur Alexandre CORNUT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Gabriel MACIEJEWSKI représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Christophe LAUWERS et Madame Cadia SERICOLA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Armino ASSUNCAO et Madame le Docteur Agnès MORAGE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Hélène STAWIKOWSKI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Roland BOUVART et Monsieur Hervé DEMANGEAT (Union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord ;

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-08-00003

Arrêté n° 2022-035 SDSDU fixant la composition
nominative
du Conseil Territorial de Santé de
Métropole-Flandres

**Arrêté n° 2022-035 SDSDU fixant la composition nominative
du Conseil Territorial de Santé de Métropole-Flandres**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL D'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 et suivants et R. 1434-33 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la directrice générale l'ARS n° 2017-002 SDSDU du 16 janvier 2017 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

Considérant que le mandat des membres du CTS a été prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux membres et, au plus tard, jusqu'au 31 juillet 2022 conformément au décret du 29 septembre 2021 susvisé, et qu'il convient donc de désigner une nouvelle mandature ;

ARRETE

Article 1 – Sont renouvelées ou désignées, pour une période de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, comme membres du conseil territorial de santé Métropole-Flandres (CTS), les personnes dont les noms suivent :

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements de santé

a1) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Corinne DARRÉ-BERENGER, FEHAP Hauts-de-France, titulaire
Cécile GOZE, FEHAP Hauts-de-France, suppléante

Samy BAYOD, FHF Hauts-de-France, titulaire
Valérie BENEAT MARLIER, FHF Hauts-de-France, suppléante

François GUTH, FHP Hauts-de-France, titulaire
Christophe SADOINE, FHP Hauts-de-France, suppléant

a2) Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Patrice SCHUMACKER, FEHAP Hauts-de-France, titulaire
Jacques CHEVALIER, FEHAP Hauts-de-France, suppléant

Jean-Laïd OUREIB, FHF Hauts-de-France, titulaire
Un suppléant en attente de désignation

Jean-Marc CATESSON, FHP Hauts-de-France, titulaire
Gabriel MOTA, FHP Hauts-de-France, suppléant

b) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Mélanie MALVOISIN, FEHAP Hauts-de-France, titulaire
Christine VANDENBULCKE, FEHAP Hauts-de-France, suppléante

Séverine LABOUE, FHF Hauts-de-France, titulaire
Claudine GRAVER, FHF Hauts-de-France, suppléante

Frédéric PILON, SYNERPA, titulaire
Christian HILAIRE, UNAPEI, suppléant

Franck SPICHT, NEXEM, titulaire
Hélène LEMAIRE, UNA HDF, suppléant

Pascaline CAUVET, NEXEM, titulaire
Estelle DUCREUX, SYNERPA, suppléante

c) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Josseran FLOCH, Espace Santé du Littoral, titulaire
Yvan DELAUNAY, ALEFPA (NEXEM), suppléant

Sylvie GADEYNE, ANPAA NPDC (URIOPSS Hauts-de-France), titulaire
Benoît DURIEUX, Pôle hébergement insertion responsabilisation de l'association Solfa (URIOPSS Hauts-de-France), suppléant

Karine TOP, Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement Hauts-de-France (URCPIE) titulaire

Nicolas MILLEVILLE, Conseil de l'Ordre des Infirmiers, suppléant

d) Au titre des représentants des professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) Représentants des médecins

Frédéric COUTTENIER, titulaire
Bertrand DEMORY, suppléant

Maxime BALOIS, titulaire,
Patrick CHASTANET, suppléant

Bénédicte VERMOOTE, titulaire
Arnaud ALLUIN, suppléant

d2) Représentants des autres professionnels de santé

Grégory TEMPREMANT, URPS Pharmaciens, titulaire
Sophie LECOURT, URPS Sages-Femmes, suppléante

Amélie DRYEPONDT, URPS Masseurs Kinésithérapeutes, titulaire
Christophe HACOT, URPS Biologistes, suppléant

Caroline DEWAS, URPS Infirmiers, titulaire
Valérie DEMARECAUX, URPS Pédicures-podologues, suppléante

e) Au titre des représentants des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Un titulaire en attente de désignation

Un suppléant en attente de désignation

f) Au titre des représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

Elise DEBRUYNE, MSP Kruysbellaert de Dunkerque Sinceny (FEMAS Hauts-de France), titulaire
Sylvain DERENSY, MSP de Steenvoorde (FEMAS Hauts-de France), suppléant

Betty BRETTEL, centre de soins Domisoins (URIOPSS Hauts-de-France), titulaire
Michèle POHIER, centre de santé de Lille Sud (URIOPSS Hauts-de-France), suppléante

Un titulaire en attente de désignation – Dispositif d'Appui à la Coordination DAC)

Un suppléant en attente de désignation - Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)

Ces représentants des DAC seront désignés suite à la création des DAC qui est prévue au plus tard pour le 26 juillet 2022 en application de l'article 23 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et des équipes de soins primaires

Souliman SERBOUT - CPTS BBH Bourbourg Bergues Hondshoote, titulaire
Un suppléant en attente de désignation

f3) des communautés psychiatriques de territoire

Un titulaire en attente de désignation

Un suppléant en attente de désignation

g) Au titre du représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Pierre HAGNERE, titulaire
Philippe HOUZET, suppléant

h) Au titre du représentant de l'ordre des médecins

Nu Huyen Tran TRINH, titulaire
Olivier VERRIEST, suppléant

**Collège 2 : Usagers et d'associations d'usagers
ouvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé**

a) Au titre des représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

Jean-Pierre STROBBE, les feux follets, titulaire
Michel VEREPT, Fibromyalgie SOS, suppléant

Françoise VAN RECHEM, Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que choisir Hauts-de-France, titulaire
Un suppléant en attente de désignation

Nicolas LEFEBVRE, Union nationale des amis et familles de malades et handicapés psychiques (UNAFAM), titulaire
Jean-Louis DELHAYE, Union nationale des amis et familles de malades et handicapés psychiques (UNAFAM), suppléant

Bernard LECOMTE, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Nord, titulaire
René FOYER, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Nord, suppléant

Lahanissah ABED-MADI, APF France Handicap, titulaire
Un suppléant en attente de désignation

Marie-Thérèse BRACKENIER, Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR), titulaire
Annick LEGRAND, Au-delà du cancer, suppléante

b) Au titre des représentants des usagers des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées

Francis LECHER Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord (PA), titulaire
Véronique SCHOUPE, CDCA du Nord (PA), suppléante

Christian BOURDON, CDCA du Nord (PA), titulaire
René HUTTIN, CDCA du Nord (PA), suppléant

Gérard LAMBERT, CDCA du Nord (PH), titulaire
Muriel MALLART, CDCA du Nord (PH), suppléante

Béatrice TORREZ, CDCA du Nord (PH), titulaire
Kaci VANDERRIELE, CDCA du Nord (PH), suppléant

Collège 3 : Collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Au titre de conseiller régional

Un titulaire en attente de désignation
Un suppléant en attente de désignation

b) Au titre du représentant du conseil départemental du Nord

Barbara COËVOËT, titulaire
Un suppléant en attente de désignation

c) Au titre du représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Un titulaire en attente de désignation
Un suppléant en attente de désignation

d) Au titre des représentants des communautés mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L. 5216-1, L.5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Delphine CASTELLI, communauté urbaine de Dunkerque (CUD), titulaire
Sandrine KEIGNAERT, communauté de communes de Flandre intérieure (CCFI), suppléante

Stéphanie PORREYE, communauté de communes des Hauts de Flandre (CCHF), titulaire
Un suppléant en attente de désignation

e) Au titre des représentants des communes

Francine HAMEAU, adjointe au maire de Loos, titulaire
Christian MATHON, Maire de Capinghem, suppléant

Marie LERMYTTE, Maire de Brouckerque, titulaire
Pierre GRANDGENEVRE, Ajoint au Maire de Bailleul, suppléant

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Au titre du représentant de l'Etat

Sonia HASNI, Préfecture du Nord, titulaire
Emilie MAMCARZ, Direction Départementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), suppléante

b) Au titre du représentant des organismes de sécurité sociale

Thierry ORGAER, Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des Flandres, titulaire
Patrick DELCOURT, CPAM de Lille-Douai, suppléant

Régis VERBECKE, Mutualité sociale agricole (MSA) Nord-Pas-de-Calais, titulaire
Emilie TREFELLE, Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Hauts-de-France, suppléante

Collège 5 : Personnalités qualifiées

Elisabeth LEBLANC (Mutualité française)
Jean-Luc DEHAENE

Article 2 – Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département du Nord (les 13 députés situés sur le territoire de démocratie sanitaire de Métropole-Flandres et les 11 sénateurs du département du Nord), en application de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique susvisé.

Article 3 – La composition du CTS apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 – L'arrêté de la directrice générale de l'ARS n° 2017-006 SDSDU du 23 janvier 2017 susvisé est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 juin 2022

Pr Benoit VALLET



ANNEXE

Tableau de composition du CTS de Métropole-Flandres

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Corinne DARRÉ-BERENGER - Centre L'Espoir à Lille (FEHAP)	Cécile GOZE - Polyclinique de Grande-Synthe (FEHAP)
2	Samy BAYOD - CH d'Armentières (FHF)	Valérie BENEAT MARLIER – EPSM Lille métropole à Armentières, EPSM des Flandres à Bailleul (FHF)
3	François GUTH - HP La Louvière à Lille (FHP)	Christophe SADOINE - Clinique de la Mitterie à Lomme (FHP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Patrice SCHUMACKER - Président CME Centre L'Espoir à Lille (FEHAP)	Jacques CHEVALIER -Président CME Hôpital St-Philibert à Lille, GHICL (FEHAP)
5	Jean -Laid OUREIB - Président CME EPSM Agglomération Lilloise à Saint-André (FHF)	<i>En attente de désignation</i>
6	Jean-Marc CATESSON - Président CME Groupe Pont Saint-Vaast à Douai (FHP)	Gabriel MOTA - Président CME - Clinique Les Peupliers à Villeneuve d'Ascq (FHP)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Mélanie MALVOISIN - Fondation partage & vie (FEHAP)	Christine VANDENBULCKE - Soignons humains (FEHAP)
8	Séverine LABOUE - CH de Loos-Haubourdin (FHF)	Claudine GRAVER - EHPAD Résidence Les Aulnes (Hem) (FHF)
9	Frédéric PILON - Autismes et familles (URIOPSS)	Christian HILAIRE - Udapei 59 - UNAPEI
10	Franck SPICHT - AFEJI de Dunkerque (NEXEM)	Hélène LEMAIRE – UNA du Nord (UNA HDF)
11	Pascaline CAUVET - ASRL (NEXEM)	Estelle DUCREUX - Résidence Harmonie (SYNERPA)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Josseran FLOCH - Espace Santé du Littoral	Yvan DELAUNAY - ALEFPA (NEXEM)
13	Sylvie GADEYNE - ANPAA NPDC (URIOPSS HDF)	Benoît DURIEUX - Pôle hébergement insertion responsabilisation de l'association Solfa (URIOPSS HDF)
14	Karine TOP – URCPiE Hauts-de-France	Nicolas MILLEVILLE - Conseil de l'ordre des infirmiers

d) Représentants les professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) Représentants des médecins

15	Frédéric COUTTENIER	Bertrand DEMORY
16	Maxime BALOIS	Patrick CHASTANET
17	Bénédicte VERMOOTE	Arnaud ALLUIN

d2) Représentants des autres professionnels de santé

18	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	Sophie LECOURT – URPS Sages-femmes
19	Amélie DRYEPONDT - URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Christophe HACOT – URPS Biologistes
20	Caroline DEWAS - URPS Infirmiers	Valérie DEMARECAUX - URPS Pédiatures-podologues

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

21	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Elise DEBRUYNE - MSP Kruysbellaert Dunkerque (FEMAS HDF)	Sylvain DERENSY - MSP Steenvoorde (FEMAS HDF)
23	Betty BRETTEL - Centre de soins Domisoins (URIOPSS HDF)	Michèle POHIER - Centre de santé de Lille Sud (URIOPSS HDF)
24	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	Souliman SERBOUT - CPTS BBH Bourbourg Bergues Hondskoote	<i>En attente de désignation</i>
----	--	----------------------------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Pierre HAGNERE - FNEHAD	Philippe HOUZET - FNEHAD
----	-------------------------	--------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Nu Huyen Tran TRINH	Olivier VERRIEST
----	---------------------	------------------

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

29	Jean-Pierre STROBBE - Les feux follets	Michel VEREPT - Fibromyalgie SOS
30	Françoise VAN RECHEM - UFC Que Choisir Hauts-de-France	<i>En attente de désignation</i>
31	Nicolas LEFEBVRE - UNAFAM	Jean-Louis DELHAYE - UNAFAM
32	Bernard LECOMTE - UDAF du Nord	René FOYER - UDAF du Nord
33	Lahanissah ABED-MADI - APF France Handicap	<i>En attente de désignation</i>
34	Marie-Thérèse BRACKENIER - FNAR	Annick LEGRAND - Au-delà du cancer

b) Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées

35	Francis LECHER - CDCA du Nord - PA	Véronique SCHOUPPE - CDCA du Nord - PA
36	Christian BOURDON - CDCA du Nord - PA	René HUTTIN - CDCA du Nord - PA
37	Gérard LAMBERT - CDCA du Nord - PH	Muriel MALLART - CDCA du Nord - PH
38	Béatrice TORREZ - CDCA du Nord - PH	Kaci VANDERRIELE - CDCA du Nord - PH

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements**a) Conseiller régional**

39	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

b) Représentant du conseil départemental du Nord

40	Barbara COËVOËT	<i>En attente de désignation</i>
----	-----------------	----------------------------------

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

41	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

d) Représentant des communautés mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L. 5216-1, L.5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

42	Delphine CASTELLI - CUD	Sandrine KEIGNAERT - CCFI
43	Stéphanie PORREYE - CCHF	<i>En attente de désignation</i>

e) Représentant des communes

44	Francine HAMEAU, adjointe au maire de Loos	Christian MATHON, Maire de Capinghem
45	Marie LERMYTTE, Maire de Brouckerque	Pierre GRANDGENEVRE, Ajoint au Maire de Bailleul

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**a) Représentants de l'Etat**

46	Sonia HASNI - Préfecture du Nord	Emilie MAMCARZ - DDETS
----	----------------------------------	------------------------

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

47	Thierry ORGAER - CPAM des Flandres	Patrick DELCOURT - CPAM de Lille-Douai
48	Régis VERBECKE - MSA NPDC	Emilie TREFELLE - CARSAT HDF

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Elisabeth LEBLANC (Mutualité française)	Pas de suppléance
50	Jean-Luc DEHAENE	Pas de suppléance

Parlementaires :

Les 13 députés situés sur le territoire de démocratie sanitaire de Métropole-Flandres et les 11 sénateurs du département du Nord

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-08-00002

Arrêté n° 2022-038 SDSU fixant la composition
nominative
du Conseil Territorial de Santé du Hainaut

**Arrêté n° 2022-038 SDSDU fixant la composition nominative
du Conseil Territorial de Santé du Hainaut**

**LE DIRECTEUR GENERAL D'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 et suivants et R. 1434-33 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France n° 2017-006 SDSDU du 16 janvier 2017 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

Considérant que le mandat des membres du CTS a été prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux membres et, au plus tard, jusqu'au 31 juillet 2022 conformément au décret du 29 septembre 2021 susvisé, et qu'il convient donc de désigner une nouvelle mandature ;

ARRETE

Article 1 – Sont renouvelées ou désignées, pour une période de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, comme membres du conseil territorial de santé du Hainaut (CTS), les personnes dont les noms suivent :

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements de santé

a1) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Virginie RENON, FHP Hauts-de-France, titulaire
Joël CLICHE, FHP Hauts-de-France, suppléant

Damien RAMEZ, FEHAP Hauts-de-France, titulaire
Jean-Baptiste GUIOT, FEHAP Hauts-de-France, suppléant

Simon RAOUT, FHF Hauts-de-France, titulaire
Renaud DOGIMONT, FHF Hauts-de-France, suppléant

a2) Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Said MELK, FHF Hauts-de-France, titulaire
Alexandre BERTELOOT, FHF Hauts-de-France, suppléant

Nadine BELLO, FHF Hauts-de-France, titulaire
Magloire GNANSOUNOU, FHF Hauts-de-France, suppléant

Arnaud AULIARD, FHP Hauts-de-France, titulaire
Un suppléant en attente de désignation

b) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

André CROMBEZ, UNAPEI, titulaire
Gilles VAN DER HENST, NEXEM, suppléant

Franck HUGOT, UNA Hauts-de-France, titulaire
Pascal PRARADELLI, URIOPSS Hauts-de-France, suppléant

Agnès LYDA-TRUFFIER, FHF Hauts-de-France, titulaire
Christine DEHOUX, FHF Hauts-de-France, suppléante

Brice AMAND, URIOPSS Hauts-de-France - NEXEM, titulaire
Julien COLLET, SYNERPA, suppléant

Thomas RUBION, FEHAP Hauts-de-France, titulaire
Léa MORIZE, FEHAP Hauts-de-France, suppléante

c) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Elodie EVRARD, Plateforme Santé du Douaisis, titulaire
Un suppléant en attente de désignation

Hocine BELAYEL, Association AEP, titulaire
Matthieu DWORNICZAK, Conseil de l'Ordre des Infirmiers, suppléant

Samuel RUDEWICZ, Association ARPE (URIOPSS Hauts-de-France), titulaire
Sylvain JAUMONT, Association Prim'Toit (URIOPSS Hauts-de-France), suppléant

d) Au titre des représentants des professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) Représentants des médecins

Gilbert MBOCK, titulaire
Bruno STACH, suppléant

Sylvain GODART, titulaire,
Jean Claude SOULARY, suppléant

Sofia BENKIRANE, titulaire
Pierre-Marie COQUET, suppléant

d2) Représentants des autres professionnels de santé

Denis LEVESQUE, URPS Infirmiers Pharmaciens, titulaire
Béatrice BEN, URPS Infirmiers, suppléante

Jean-Marc LASCAR, URPS Masseurs Kinésithérapeutes, titulaire
Anouk MOREAU, URPS Orthophonistes, suppléant

Karine DECRETON, URPS Sages-Femmes, titulaire
Nadège POULAIN, URPS Chirugiens-dentistes, suppléante

e) Au titre des représentants des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

*Un titulaire en attente de désignation
Un suppléant en attente de désignation*

f) Au titre des représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

Jean-Marc BRIAVAL, Mutualité française, titulaire
Benjamin VALLEZ, Mutualité française, suppléant

Anthony HARO - MSP Lys d'or à Saint Amand Les Eaux, titulaire
Séverine LHOMME, MSP Anor à Trelon et Fourmies, suppléante

*Un titulaire en attente de désignation – Dispositif d'Appui à la Coordination DAC)
Un suppléant en attente de désignation - Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)*

Ces représentants des DAC seront désignés suite à la création des DAC qui est prévue au plus tard pour le 26 juillet 2022 en application de l'article 23 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et des équipes de soins primaires

Sébastien CAPDEVILLE, CPTS Grand Denain, titulaire
Jérôme CATTIAUX, CPTS Pays du Cambrésis, suppléant

f3) des communautés psychiatriques de territoire

*Un titulaire en attente de désignation
Un suppléant en attente de désignation*

g) Au titre du représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Anne-Claire CRIE, titulaire
Valéry LECOEVRE, suppléant

h) Au titre du représentant de l'ordre des médecins

Solange MOORE, titulaire
Jean-Philippe PLATEL, suppléant

**Collège 2 : Usagers et d'associations d'usagers
œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé**

a) Au titre des représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

Gérard COPIN, Consommation Logement Cadre de vie (CLCV), titulaire
Thierry PALUCH, APF France Handicap, suppléant

Martine LEDUC, Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que choisir Hauts-de-France, titulaire
Un suppléant en attente de désignation

Jean-Louis DELHAYE, Union nationale des amis et familles de malades et handicapés psychiques (UNAFAM), titulaire

Marie PILLET, Union nationale des amis et familles de malades et handicapés psychiques (UNAFAM), suppléante

Pascale BARALLE, Association d'entraide aux malades traumatisés crâniens et autres cérébrolésés et à leur famille (AEMTC), titulaire
Sylvie WATOTIENNE, APAJH, suppléante

Jean-Paul DUPONT, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Nord, titulaire
Philippe TABARY, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Nord, suppléant

Danièle BOUVENOT, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Nord, titulaire
Bernadette CANIAUX, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Nord, suppléante

b) Au titre des représentants des usagers des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées

Francis LEDIEU, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord (PA), titulaire
Un suppléant en attente de désignation, CDCA du Nord (PA)

Un titulaire en attente de désignation, CDCA du Nord (PA)
Un suppléant en attente de désignation, CDCA du Nord (PA)

Karima CRETINOIR, CDCA du Nord (PH), titulaire
Un suppléant en attente de désignation, CDCA du Nord (PH)

Christian HILAIRE, CDCA du Nord (PH), titulaire
Un suppléant en attente de désignation, CDCA du Nord (PH)

Collège 3 : Collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Au titre de conseiller régional

Aurore COLSON, titulaire
Un suppléant en attente de désignation

b) Au titre du représentant du conseil départemental du Nord

Barbara COËVOËT, titulaire
Marie-Hélène QUATREBOEUF, suppléante

c) Au titre du représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Un titulaire en attente de désignation
Un suppléant en attente de désignation

d) Au titre des représentants des communautés mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L. 5216-1, L.5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Marie-Bernadette BUISSET, Communauté d'agglomération de Cambrai (CAC), titulaire
Dalila DUWEZ-GUESMIA, Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH), suppléante

Sylvie LARIVIERE, Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent (CCCO), titulaire
Un suppléant en attente de désignation

e) Au titre des représentants des communes

Paul SAGNIEZ, maire de Solesmes, titulaire
Ludovic ROHART, maire d'Orchies, suppléant

Nadine MORTELETTE, maire d'Anhiers, titulaire
Mickaël HIRAUX, maire de Fourmies, suppléant

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Au titre du représentant de l'Etat

Corinne SIMON, Préfecture du Nord, titulaire
Nathalie RIQUOIR, Direction Départementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), suppléante

b) Au titre des représentants des organismes de sécurité sociale

Ludivine CHEMSI, Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Hauts-de-France, titulaire
Hervé FACON, Mutualité sociale agricole (MSA) Nord-Pas-de-Calais, suppléant

Bertrand BAUDUIN, Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ??
Un suppléant en attente de désignation

Collège 5 : Personnalités qualifiées

Elisabeth DUBRUILLE (Mutualité française)
Françoise DEL PIERO

Article 2 – Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département du Nord (les 8 députés situés sur le territoire de démocratie sanitaire du Hainaut et les 11 sénateurs du département du Nord), en application de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique susvisé.

Article 3 – La composition du CTS apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 – L'arrêté de la directrice générale de l'ARS n° 2017-006 SDSDU du 23 janvier 2017 susvisé est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 juin 2022


Pr Benoit VALLET

ANNEXE

Tableau de composition du CTS du Hainaut

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé**a) Représentants des établissements de santé****a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :**

1	Virginie RENON - Polyclinique du Parc Saint-Sauve (FHP)	Joël CLICHE - Clinique Saint ROCH (FHP)
2	Damien RAMEZ - Clinique GHICL (FEHAP)	Jean-Baptiste GUIOT - CRF Cambrai ADAPT HDF (FEHAP)
3	Simon RAOUT - CH de Valenciennes (FHF)	Renaud DOGIMONT - CH de DOUAI (FHF)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Said MELK - Président CME CH Avesnes (FHF)	Alexandre BERTELOOT - Vice-Président Hauts-de-France Président de la CME Centre Hospitalier de Douai (FHF)
5	Nadine BELLO - Présidente de la CME Centre Hospitalier de Denain (FHF)	Magloire GNANSOUNOU - Président de la CME Centre Hospitalier de Sambre Avesnois (FHF)
6	Arnaud AULIARD - Président de CME du centre les dentellières de Valenciennes (FHP)	<i>En attente de désignation</i>

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	André CROMBEZ - APEI de Denain (UNAPEI)	Gilles VAN DER HERNST - APEI de Cambrai (NEXEM)
8	Franck HUGOT - ADAR Sambre Avesnois (UNA)	Pascal PRARADELLI, Directeur d'un foyer et de vie et d'un Ehpad de l'association ACCES Services (URIOPSS)
9	Agnès LYDA-TRUFFIER - CH de Denain (FHF)	Christine DEHOUX - Hôpital départemental de Felleries-Liessies (FHF)
10	Brice AMAND - Association Traits d'Union (URIOPSS-NEXEM)	Julien COLLET - EHPAD Louis ARAGON à Douchy les Mines (SYNERPA)
11	Thomas RUBION - EHPAD les Magniolias à Marly (FEHAP)	Léa MORIZE - Association Béthanie à Saint Amand les eaux (FEHAP)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Elodie EVRARD - Plateforme Santé du Douaisis	<i>En attente de désignation</i>
13	Hocine BELAYEL - Association AEP	Matthieu DWORNICZAK - Conseil de l'Ordre des Infirmiers
14	Samuel RUDEWICZ - Association ARPE (URIOPSS)	Sylvain JAUMONT - Association Prim'Toit (URIOPSS)

d) Représentants les professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) Représentants des médecins

15	Gilbert MBOCK	Bruno STACH
16	Sylvain GODART	Jean Claude SOULARY
17	Sofia BENKIRANE	Pierre-Marie COQUET

d2) Représentants des autres professionnels de santé

18	Denis LEVESQUE - URPS Infirmiers	Béatrice BEN - URPS Infirmiers
19	Jean-Marc LASCAR - Masseurs Kinésithérapeutes	Anouk MOREAU - URPS Orthophonistes
20	Karine DECRETON - URPS Sages-Femmes	Nadège POULAIN - URPS Chirurgiens-dentistes

e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

21	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Jean-Marc BRIAVAL - Mutualité Française	Benjamin VALLEZ - Mutualité Française
23	Anthony HARO - MSP Lys d'or St Amand les eaux	Séverine LHOMME, MSP Anor - Trelon et Fourmies
24	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	Sébastien CAPDEVILLE - CPTS Grand Denain	Jérôme CATTIAUX - CPTS Pays du Cambrésis
----	--	--

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Anne-Claire CRIE - FNEHAD	Valéry LECOEUVERE - FNEHAD
----	---------------------------	----------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Solange MOORE	Jean-Philippe PLATEL
----	---------------	----------------------

Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

29	Gérard COPIN - CLCV	Thierry PALUCH - APF France Handicap
30	Martine LEDUC - UFC QUE CHOISIR	<i>En attente de désignation</i>
31	Jean-Louis DELHAYE - UNAFAM	Marie PILLET - UNAFAM
32	Pascale BARALLE - AEMTC	Sylvie WATOTIENNE - APAJH
33	Jean-Paul DUPONT - UDAF du Nord	Philippe TABARY - UDAF du Nord
34	Danièle BOUVENOT - UDAF du Nord	Bernadette CANIAUX - UDAF du Nord

b) Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées

35	Francis LEDIEU - CDCA du Nord - PA	<i>En attente de désignation</i> - CDCA du Nord - PA
36	<i>En attente de désignation</i> - CDCA du Nord - PA	<i>En attente de désignation</i> - CDCA du Nord - PA
37	Karima CRETINOIR - CDCA du Nord - PH	<i>En attente de désignation</i> - CDCA du Nord - PH
38	Christian HILAIRE - CDCA du Nord - PH	<i>En attente de désignation</i> - CDCA du Nord - PH

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements**a) Conseiller régional**

39	Aurore COLSON	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------

b) Représentant du conseil départemental du Nord

40	Barbara COËVOËT	Marie-Hélène QUATREBOEUF
----	-----------------	--------------------------

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

41	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

d) Représentant des communautés mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L. 5216-1, L.5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

42	Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD, Communauté d'agglomération de Cambrai (CAC)	Dalila DUWEZ-GUESMIA - Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH)
43	Sylvie LARIVIERE, Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO)	<i>En attente de désignation</i>

e) Représentant des communes

44	Paul SAGNIEZ, maire de Solesmes	Ludovic ROHART, maire d'Orchies
45	Nadine MORTELETTE, maire d'Anhiers	Mickaël HIRAU, maire de Fourmies

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**a) Représentants de l'Etat**

46	Corinne SIMON – Préfecture du Nord	Nathalie RIQUOIR - DDETS
----	------------------------------------	--------------------------

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

47	Ludvine CHEMSI - CARSAT	Hervé FACON - MSA
48	Bertrand BAUDUIN - CPAM du Hainaut	<i>En attente de désignation</i>

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Elisabeth DUBRUILLE - Mutualité Française	Pas de suppléance
50	Françoise DEL PIERO	Pas de suppléance

Parlementaires :

Les 8 députés situés sur le territoire de démocratie sanitaire du Hainaut et les 11 sénateurs du département du Nord

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-09-00002

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA
MODIFICATION DE L HABILITATION A L AIDE
SOCIALE DE L EHPAD FONDATION SAINTE
MARIE A DOUAI

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE DE L'EHPAD
FONDATION SAINTE MARIE A DOUAI

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 22 février 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la fondation Sainte Marie en date du 6 octobre 2014 adoptant le projet d'adossment au groupe SOS Senior dans le cadre de son plan de continuation, permettant ainsi le rattachement de la Fondation au Groupe par une Gouvernance Groupe ;

Vu la décision conjointe du 1^{er} juillet 2019 relative à la modification de l'habilitation de l'aide sociale départementale de de l'EHPAD Fondation Sainte Marie à DOUAI, autorisant l'augmentation de la capacité habilitée à l'aide sociale à hauteur de 32 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la demande transmise en date du 7 mars 2022 par le Groupe SOS Séniors sollicitant le demande d'augmentation de la capacité HAS de 11 places supplémentaires ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'EHPAD Fondation Sainte Marie à Douai voit sa capacité d'habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale passer de 32 places à 43 places à compter de la présente décision ;

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Fondation Sainte Marie à Douai est, à la date de la présente décision, de 87 places réparties de la manière suivante :

- 47 places d'hébergement permanent
- 40 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein de l'UVA

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 000 213 5

N°FINESS de l'établissement : 59 079 007 7

Article 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation accordée à l'établissement susvisé. Le renouvellement de son autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnées aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur Le Président de la Fondation Sainte Marie – 50 rue Victor Hugo – 59500 DOUAI et à Monsieur le président du Groupe SOS Séniors – 47 rue Haute Seille – 57000 Metz.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

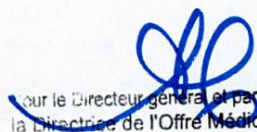
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Douai.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le,

9 - JUIN 2022

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

**La vice-présidente en charge de l'autonomie des
séniors
Département du Nord**


Frédérique SEELS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-03-00008

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT
D' AUTORISATION DE L' EHPAD KORIAN LE
HALAGE A BRUAY SUR L' ESCAUT AU PROFIT DE
LA SAS HOLDCO 3

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD KORIAN LE HALAGE A
BRUAY SUR L'ESCAUT AU PROFIT DE LA SAS HOLDCO 3

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 28 février 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental du Nord en date du 10 janvier 2022 transférant de la SAS Médica France vers la SAS HOLCO 1, l'autorisation relative à l'EHPAD résidence Korian Le Halage à Bruay sur l'Escaut d'une capacité totale de 68 places réparties en 66 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

Vu le courrier du directeur général du groupe Korian en date du 18 février 2022 informant les autorités de tutelles que le transfert d'autorisation de l'EHPAD résidence Korian Le Halage au profit de la SAS HOLCO 1 n'avait pu être juridiquement mené à terme ;

Vu les nouveaux éléments transmis par le groupe Korian en date du 18 septembre 2021 visant à transférer l'autorisation relative à l'EHPAD résidence Korian Le Halage à Bruay sur l'Escaut au profit d'une nouvelle SAS HOLDCO 3 dans les mêmes conditions de réorganisation juridique que celles appliquées pour le transfert vers la SAS HOLDCO 1 ;

Vu le procès-verbal des décisions de la SAS Médica France autorisant le principe du transfert de l'EHPAD résidence Korian Le Halage à Bruay sur l'Escaut au profit de la SAS HOLDCO 3 ;

Vu l'extrait Kbis de la nouvelle SAS HOLDCO 3 ;

Vu les statuts de la SAS HOLDCO 3 ;

Considérant que les SAS Médica France et HOLDCO 3 sont des filiales du groupe Korian ;

Considérant que ce transfert n'entraîne aucune modification des conditions d'exploitation actuelles de l'établissement ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La décision en date du 10 janvier 2022 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD résidence Korian Le Halage à Bruay sur l'Escaut géré par la SAS Médica France, au profit de la SAS HOLDCO 1 est abrogée.

Article 2 : Le transfert d'autorisation de l'EHPAD résidence Korian Le Halage à Bruay sur l'Escaut géré par la SAS Médica France, au profit de la SAS HOLDCO 3 est autorisé.

Article 3 : La capacité totale de l'EHPAD résidence Korian Le Halage à Bruay sur l'Escaut est de 68 places réparties de la façon suivante :

- 66 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 75 006 992 4

N° FINESS de l'établissement : 59 081 610 4

Article 4 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : la présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation accordée à l'établissement susvisé. Le renouvellement de son autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnées aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de la SAS Médica France – 21-25 rue Balzac – 75008 Paris

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 9 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire de Bruay sur l'Escaut.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, **03 JUIN 2022**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**

**La vice-présidente en charge de l'autonomie des
séniors
Département du Nord**


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS


Frédérique SEELS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-03-00007

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT
D' AUTORISATION DE L' EHPAD RESIDENCE
GAMBETTA A LILLE AU PROFIT DE LA SAS
RESIDENCE GAMBETTA

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE GAMBETTA A LILLE AU PROFIT DE LA SAS RESIDENCE GAMBETTA

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 28 février 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental du Nord en date du 28 octobre 2016 renouvelant à compter du 3 janvier 2017 l'autorisation relative à l'EHPAD résidence Korian Gambetta à Lille géré par la SA Korian Médica et établissant la capacité totale de l'établissement à 89 places d'hébergement permanent ;

Vu le courrier du directeur général du groupe Korian en date du 25 janvier 2022 sollicitant le transfert d'autorisation de l'EHPAD résidence Korian Gambetta à Lille au profit de la SAS Résidence Gambetta ;

Vu le procès-verbal des décisions de la SAS Médica France en date du 20 janvier 2022 autorisant le principe du transfert dans le cadre d'une réorganisation juridique interne du groupe KORIAN de l'EHPAD résidence Korian Gambetta à Lille au profit d'une nouvelle SAS Résidence Gambetta ;

Vu l'extrait Kbis de la nouvelle SAS Résidence Gambetta créée au RCS de Paris ;

Vu les statuts de la Résidence Gambetta ;

Considérant que les SAS Médica France et Résidence Gambetta sont des filiales du groupe Korian ;

Considérant que ce transfert n'entraîne aucune modification des conditions d'exploitation actuelles de l'établissement ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le transfert d'autorisation de l'EHPAD résidence Gambetta à Lille géré par la SAS Médica France, au profit de la SAS Résidence Gambetta est autorisé.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD résidence Gambetta à Lille est de 89 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 75 006 993 2

N° FINESS de l'établissement : 59 079 012 7

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : la présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation accordée à l'établissement susvisé. Le renouvellement de son autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnées aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de la SAS Médica France – 21-25 rue Balzac – 75008 Paris

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Madame la maire de Lille.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, **03 JUIN 2022**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

**La vice-présidente en charge de l'autonomie des
séniors
Département du Nord**


Frédérique SEELS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-11-00005

décision n°2022-045/MAIA attributive de
financement FIR au titre de l'année 2022 de la
MAIA Lille Agglo Siret : 153 108 950 00019



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Lille, le 11 MAI 2022

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur général
Du Groupement de Coopération
Sanitaire
Groupement Hospitalier de l'Institut
Catholique de Lille
60 boulevard Vauban
59000 LILLE

**Objet : décision n°2022-045/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2022 de la MAIA Lille Agglo
Siret : 153 108 950 00019**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 200 000 euros, au titre de l'année 2022, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2019-2021 du 285/05/2019, les avenants n°1 et 2 signés respectivement le 07/12/2020 et 03/05/2022 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 3 de l'avenant n°3.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-18-00008

décision n°2022-053/MAIA attributive de
financement FIR au titre de l'année 2022 de la
MAIA Aisne Sud
Siret 780 198 644 00079

Lille, le **18 MAI 2022**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente
De la Fédération ADMR de l'Aisne
1 rue Nicolas Appert
02000 Laon

**Objet : décision n°2022-053/MAIA attributive de financement FIR au titre de l'année 2022 de la
MAIA Aisne Sud
Siret 780 198 644 00079**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 110 000 euros, au titre de l'année 2022, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2019-2021 du 07/03/2019, les avenants n°1 à 2 signés respectivement le 09/12/2021 et 13/05/2022 précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 3 de l'avenant n°2.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-23-00023

Décision n°2022-208 - projet B105- CH
TOURCOING notification FIR ETP 2022

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 23 mai 2022

Affaire suivie par Véronique SERLET
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.87.72
Mail : veronique.serlet@ars.sante.fr

Décision n°2022-208 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au CH de Tourcoing
– siret 265 907 006 00125

Objet : dossier B105- notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022 - ligne budgétaire 1.2.2. intitulée « Education thérapeutique du patient ».

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2021, il vous est alloué la somme de **279 711 €**, au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) et des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) : **41 061 €**

Cette fonction transversale – à hauteur de 0,7 ETP¹ - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec :

- les autres établissements constitutifs du GHT
- les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP ;
- les équipes éducatives au sein de la CPTS afin d'assurer la structuration d'une offre graduée d'ETP sur le territoire.

Le financement de cette fonction transversale est dérogatoire et transitoire.

¹ Au titre de l'activité de Mélanie FOMBELLE, ingénieur Parcours en santé (0,6 ETP) et du Dr CAZAUBIEL, médecin (0,1 ETP)

Vincent KAUFFMANN
Directeur
CH Tourcoing
155 rue du Président Coty
BP 619
59208 TOURCOING Cedex

- **L'activité d'ETP maladies neuro dégénératives (MND) : 1 500 €** au titre de la prise en charge éducative des patients atteints de maladies neuro dégénératives, financement dédié dans le cadre du plan national maladies neuro dégénératives ;
- **L'activité d'ETP : 237 150 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2021.

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.

La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.

Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
<p>L'ETP, ça nous tient à cœur</p> <p>autorisé le 02/03/2011 renouvelé une première fois le 22/01/2015 à compter du 02/03/2015 puis renouvelé le 02/01/2019</p> <p>Référence de dossier : 2011/028/03/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire MCO</p> <p>15 ateliers collectifs en moyenne / patient + 1 séance individuelle en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>74</p> <p>Dont 11 abandons</p> <p>63 x 300 € 11 x 100 €</p>	<p>20 000 €</p>
<p>EDUMICI : Programme d'éducation thérapeutique pour les patients vivant avec une MICI</p> <p>autorisé le 14/06/2011 renouvelé le 31/03/2015 à compter du 14/06/2015 puis renouvelé tacitement à compter du 14/06/2019</p> <p>Référence de dossier : 2011/027/02/R2</p>	<p><u>Programme dispensé en ambulatoire et hôpital de jour :</u></p> <p>Bilans éducatifs partagés en ambulatoire</p> <p>5 ateliers collectifs en moyenne / patient en ambulatoire</p> <p>1 séance individuelle en moyenne par patient réalisée principalement en hôpital de jour</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>17</p> <p>Dont 0 abandon</p> <p>17 x 300 €</p>	<p>5 100 €</p>

<p>Mieux vivre et bien vieillir avec le VIH</p> <p>autorisé le 24/01/2011 renouvelé le 26/01/2015 à compter du 22/01/2015 puis renouvelé le 12/12/2018 à compter du 22/01/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/085/03/R2</p>	<p><u>Programme dispensé en ambulatoire et hôpital de jour :</u></p> <p>5 séances individuelles en moyenne / patient en ambulatoire</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>ETP initiale : 40 ETP de suivi : 14 ETP de renforcement : 62</p> <p>116 Dont 0 abandon</p> <p>116 x 300 €</p>	<p>34 800 €</p>
<p>Mieux vivre avec son hépatite</p> <p>autorisé le 24/01/2011 Renouvelé le 23/12/2014 à compter du 24/01/2015</p> <p>puis renouvelé le 29/10/2018 à compter du 23/12/2018</p> <p>Référence de dossier : 2010/086/02/R2</p>	<p><u>Programme dispensé en ambulatoire :</u></p> <p>4 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>20 Dont 2 abandons</p> <p>18 x 250 € 2 x 100 €</p>	<p>4 700 €</p>
<p>Mieux vivre avec son diabète</p> <p>autorisé le 22/11/2018 suite à la fusion des 3 programmes diabète</p> <p>Référence de dossier : 2018/019/01</p>	<p>Programme dispensé en hôpital de jour et en ambulatoire :</p> <p>5 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>3 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>287</p> <p>Dont ETP initiale : 243 ETP de suivi : 9 ETP de renforcement : 35</p> <p>Dont 12 abandons</p> <p>275 x 250 € 12 x 100 €</p>	<p>69 950 €</p>
<p>Avec l'ETP, SEP possible</p> <p>autorisé le 11/12/2017</p> <p>Déclaré le 08/12/2021</p> <p>Référence de dossier : 2021/5196582</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>1 atelier collectif en moyenne / patient + 2 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>6 Dont 0 abandon</p> <p>6 x 250 €</p>	<p>1 500 €</p>

<p>Diabète gestationnel</p> <p>autorisé le 27/09/2018</p> <p>Référence de dossier : 2018/014/02</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire, et en hôpital de jour :</p> <p>Bilans éducatifs partagés en HDJ + 18 séances individuelles en moyenne / parturiente en ambulatoire, et HDJ</p> <p>séances d'évaluation des compétences en ambulatoire</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>342 Dont 0 abandon</p> <p>342 x 300 €</p>	<p>102 600 €</p>
--	--	---	---	-------------------------

Cette notification est susceptible de faire l'objet d'un avenant complémentaire, à partir de juillet prochain, en fonction des consignes de la DGOS sur l'application des mesures Ségur aux dispositifs dits « ex-MIGAC » et de l'abondement du FIR en conséquence.

L'avenant joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2022.

Pour le 1^{er} mars 2023, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (*selon modèle type habituel*) et du rapport d'activité annuel de la coordination transversale (*selon modèle type habituel*).

Le montant éventuel de la dotation 2023 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur le FIR. La coordination transversale de l'ETP est prise en charge sur le FIR à titre dérogatoire et transitoire en fonction des disponibilités sur le FIR d'une part, de la montée en charge de l'activité d'ETP d'autre part.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé


Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-10-00001

Décision n°2022-223 - projet B104- CH d'Arras
notification FIR ETP 2022 VF corrigée

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 10 juin 2022

Affaire suivie par Laurine DUROT
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.88.84.
Mail : laurine.durot@ars.sante.fr

Décision n°2022-223 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au CH d'Arras – siret 266 209 253 00019

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022 - ligne budgétaire 1.2.2 intitulée « Education thérapeutique du patient ».

Sur la base des activités d'éducation thérapeutique du patient déployées au sein de votre établissement en 2021, il vous est alloué la somme de **116 276 €**, au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

- **La coordination transversale de l'ETP** au sein de l'établissement et avec les autres offreurs de soins du territoire de santé, en particulier au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) et des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) : **26 026 €**

Cette fonction transversale – à hauteur de 0,5 ETP¹ - a notamment pour mission d'accompagner la montée en compétences des équipes sur le champ de l'ETP (dispensation et coordination de programme), la mutualisation de moyens entre services et l'harmonisation des pratiques. Elle doit également rechercher les complémentarités et partenariats avec les autres offres d'ETP existantes sur le territoire de santé et, en particulier, avec :

- les autres établissements constitutifs du GHT ;
- les professionnels de santé de 1^{er} recours pour assurer la continuité de la prise en charge éducative en post programme ETP ;
- les équipes éducatives au sein de la CPTS afin d'assurer la structuration d'une offre graduée d'ETP sur le territoire.

Le financement de cette fonction transversale est dérogatoire et transitoire.

¹ Au titre de l'activité de DARRAS Michelle, infirmière (0,5 ETP)

Philippe MERLAUD
Directeur
Centre Hospitalier d'Arras
Boulevard Besnier
BP 914
62022 ARRAS Cedex

- **L'activité d'ETP maladies neuro dégénératives (MND) : 11 500 €** au titre de la prise en charge éducative des patients atteints de maladies neuro dégénératives, financement dédié dans le cadre du plan national maladies neuro dégénératives ;
- **L'activité d'ETP : 78 750 €** au titre des forfaits / patient pour la prise en charge en ambulatoire des patients dans le cadre des programmes d'ETP autorisés sur la base de la file active réalisée en 2021 / prévisionnelle 2022 (+/- proratisée en fonction de la date d'autorisation pour les nouveaux programmes).

Pour mémoire, un forfait / patient de 250 € (pour 3 – 4 ateliers) ou 300 € (pour 5 – 6 ateliers) couvre la prestation suivante en ambulatoire (hors consultations externes et hôpital de jour) : un bilan éducatif partagé, des ateliers d'éducation thérapeutique et l'évaluation des compétences acquises.

La fonction de coordonnateur de programme est également valorisée par le forfait / patient.

Un forfait de 100 € est alloué en cas d'abandon du programme après la réalisation d'au moins un atelier.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
ETP de l'enfant et de l'adolescent asthmatiques autorisé le 28/02/2011 renouvelé le 19/01/2015 à compter du 28/02/2015 renouvelé le 19/01/2019 réf dossier : 2010/098/02/R2	Programme dispensé en ambulatoire : 2 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 200 € Ou 100 € si abandon du programme	11 Dont 2 abandons 9 x 200 € 2 x 100 €	2 000 €
	Participation systématique des parents sauf pour quelques adolescents 1 séance individuelle en moyenne / aidant	Forfait / aidant 50 €	11 11 x 50 €	550 €
ETP de l'adulte asthmatique autorisé le 28/02/2011 renouvelé le 19/01/2015 à compter du 28/02/2015 renouvelé le 19/01/2019 réf dossier : 2010/101/02/R2	Programme dispensé en ambulatoire : 2 à 3 séances individuelles en moyenne / patient	Forfait / patient : 250 € Ou 100 € si abandon du programme	18 Dont 1 abandon 17 x 250 € 1 x 100 €	4 350 €

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
<p>ETP de l'enfant et de l'adolescent diabétiques</p> <p>autorisé le 28/02/2011 renouvelé le 19/01/2015 à compter du 28/02/2015 renouvelé le 19/01/2019</p> <p>réf dossier : 2010/099/02/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>1 atelier collectif en moyenne / patient + 3 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>20 Dont 0 abandon</p> <p>20 x 250 €</p>	5 000 €
	<p>Participation systématique des parents</p> <p>1 atelier collectif en moyenne / aidant + 3 séances individuelles en moyenne / aidant</p>	<p>Forfait / aidant : 200 €</p>	<p>20 20 x 200 €</p>	4 000 €
<p>"Laissez pas tomber" : programme d'éducation pour le patient chuteur ou à risques de chutes</p> <p>autorisé le 05/11/2012 jusqu'au 05/11/2016</p> <p>renouvelé le 04/04/2018 à compter du 03/03/2018</p> <p>déclaration attendue pour le 03/12/2021²</p> <p>réf dossier : 2012/025/04/R1</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p>	<p>Aucun patient pris en charge en 2021</p>		0 €

² Suite au passage au régime déclaratif depuis le 1er janvier 2021, le régime déclaratif se substitue au renouvellement de l'autorisation. La déclaration du programme sur le portail demarches-simplifiees.fr est attendue au plus tard 3 mois avant l'échéance de l'autorisation initiale. La transmission du rapport d'évaluation quadriennale est attendue dans le même délai, par voie dématérialisée à l'adresse ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr. Les modalités de dépôt des déclarations sont détaillées sur le site internet de l'ARS. Pour rappel, conformément à l'article L. 1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme sans déclaration préalable est puni de 30 000 € d'amende.

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
<p>Réadaptation cardiaque et éducation thérapeutique du patient coronarien</p> <p>autorisé le 28/02/2011 renouvelé le 19/01/2015 à compter du 28/02/2015 renouvelé le 19/01/2019</p> <p>réf dossier : 2010/102/02/R2</p>	<p>Programme dispensé en séjour hospitalier</p> <p>11 ateliers collectifs en moyenne / patient + 1 séance individuelle en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p>57 Dont 3 abandons</p>	<p>0 €</p>
<p>ETP à l'hygiène de vie du patient coronarien</p> <p>autorisé le 28/02/2011 renouvelé le 19/01/2015 à compter du 28/02/2015 renouvelé le 19/01/2019</p> <p>réf dossier : 2010/104/02/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire et en consultations externes :</p> <p>4 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 200 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>25 Dont 1 abandon</p> <p>24 x 200 € 1 x 100 €</p>	<p>4 900 €</p>
<p>Réadaptation cardiaque et éducation thérapeutique des patients en insuffisance cardiaque</p> <p>autorisé le 28/01/2013 renouvelé le 24/10/2017 à compter du 28/01/2017 renouvelé tacitement à compter du 30/12/2020</p> <p>réf dossier : 2012/001/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en SSR</p> <p>11 ateliers collectifs en moyenne / patient en séjour hospitalier</p> <p>+ 1 séances individuelle en moyenne / patient en ambulatoire</p> <p>Evaluation des compétences en séjour, consultations externes et ambulatoire</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p>28 Dont 5 abandons</p>	<p>0 €</p>

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
<p>ETP réhabilitation respiratoire</p> <p>autorisé le 28/02/2011 renouvelé le 19/01/2015 à compter du 28/02/2015 renouvelé le 19/01/2019</p> <p>réf dossier : 2010/100/02/R2</p>	<p>Programme dispensé en SSR</p> <p>12 ateliers collectifs en moyenne / patient + 2 à 3 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP</p>	<p>121 Dont 11 abandons</p>	<p>0 €</p>
<p>Prise en charge médicale ou chirurgicale de l'obésité sévère</p> <p>déclaré le 22/11/2021</p> <p>réf dossier : 2021/5857022</p> <p>(fusion des 2013/042 et 2013/043)</p>	<p>Programme pré opératoire en ambulatoire</p> <p>7 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 500 € Ou 100 € si abandon du programme</p>	<p>30 Dont 0 abandon 30 x 500 €</p>	<p>15 000 €</p>
	<p>Programme post opératoire en consultations externes</p>	<p>Non finançable au titre du FIR</p>	<p>2 Dont 2 en post opératoire immédiat Et 0 en post opératoire de suivi</p>	<p>0 €</p>
	<p>Parcours médical en ambulatoire</p> <p>4 ateliers collectifs en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 € Ou 100 € si abandon du programme</p>	<p>10 Dont 1 abandon 9 x 250 € 1 x 100 €</p>	<p>2 350 €</p>

<p>Accompagner l'enfant obèse et sa famille vers l'acquisition et le maintien des compétences bénéfiques pour sa santé et son bien-être</p> <p>autorisé le 19/09/2016 renouvelé le 16/09/2020 à compter du 19/09/2020</p> <p>réf dossier : 2016/011/02</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>7 ateliers collectifs en moyenne / patient + 1 séance individuelle / patient</p>	<p>Forfait / patient : 500 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>21 Dont 4 abandons</p> <p>17 x 500 € 4 x 100 €</p>	<p>8 900 €</p>
	<p>Participation systématique d'un parent pour chaque enfant 1 atelier spécifique dédié aux aidants</p> <p>6 ateliers collectifs en moyenne / aidant</p>	<p>Forfait / aidant : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>50 € si abandon du programme</p>	<p>21 Dont 4 abandons</p> <p>17 x 300 € 4 x 50 €</p>	<p>5 300 €</p>
Maladies neuro dégénératives				
<p>Education thérapeutique du patient qui présente une sclérose en plaques</p> <p>autorisé le 21/10/2013 renouvelé le 16/11/2017 à compter du 21/10/2017</p> <p>déclaré le 07/09/2021</p> <p>Réf dossier : 2021/3648179</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire :</p> <p>3 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>46 21 en ETP initiale 25 en ETP de renforcement</p> <p>Dont 0 abandon</p> <p>46 x 250 €</p>	<p>11 500 €</p>

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active prévisionnelle 2022 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
Programme d'éducation thérapeutique des patients atteints de MIC (Maladies Inflammatoires Chroniques) Déclaré le 20/09/2021 Réf dossier : 2021/4273469	Programme dispensé en ambulatoire : 9 ateliers socles et 5 ateliers optionnels / patient	Forfait / patient : 550 € Ou 100 € si abandon du programme	48 48 x 550 €	26 400 €

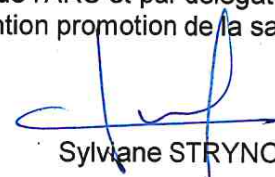
Cette notification est susceptible de faire l'objet d'un avenant complémentaire, à partir de juillet prochain, en fonction des consignes de la DGOS sur l'application des mesures Ségur aux dispositifs dits « ex-MIGAC » et de l'abondement du FIR en conséquence.

L'avenant joint à la présente fait état de la dotation à votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2022.

Pour le 1^{er} mars 2023, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (*selon modèle type habituel*) et du rapport d'activité annuel de la coordination transversale (*selon modèle type habituel*).

Le montant éventuel de la dotation 2023 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur le FIR. La coordination transversale de l'ETP est prise en charge sur le FIR à titre dérogatoire et transitoire en fonction des disponibilités sur le FIR d'une part, de la montée en charge de l'activité d'ETP d'autre part.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

